

DEUXIÈME SECTION
QUESTIONS RELATIVES A L'INSTINCT SEXUEL
ET A LA GÉNÉRATION.

CHAPITRE PREMIER.
ANOMALIES, DÉVIATIONS ET PERVERSIONS
DE L'INSTINCT GÉNITAL.

Avant de traiter des divers crimes ou délits dont le mobile est l'instinct génital, il est nécessaire d'indiquer sommairement les anomalies de cet instinct, anomalies qui ont parfois un caractère incontestablement pathologique, et qui soulèvent d'importantes questions de responsabilité.

L'instinct génital, et par là il faut entendre le désir non seulement des rapports sexuels, mais aussi de toutes les sensations voluptueuses et de toutes les émotions qui s'y rattachent plus ou moins directement, peut être anormal d'abord par son degré de développement. Il peut faire radicalement défaut, même chez des individus dont les organes sont régulièrement conformés ; il ne s'agit pas seulement d'impuissance (voir plus loin ch. IV), mais d'une inaptitude à éprouver toutes les sensations d'ordre génital. Nous connaissons deux hommes mariés qui ont essayé vainement de se guérir d'une impuissance complète, et qui, en outre, n'ont aucune notion de ce que peut être l'attribut féminin. — L'instinct génital est quelquefois incomplet, en ce sens par exemple que l'acte sexuel n'est pas accompagné de sensation voluptueuse ; tel est le cas d'un

neurasthénique que nous soignons, nosophobe au plus haut point, et qui ne se livre au coït que parce qu'il le juge utile à sa santé.

Cette anomalie par défaut n'intéresse guère la médecine légale ; il n'en est pas de même de l'anomalie par exagération.

Sans doute, quand cette anomalie existe seule chez des individus dont l'état mental n'offre pas de troubles notables, elle ne saurait être invoquée comme une atténuation de la responsabilité, sauf dans des cas extrêmement rares, où elle se présente avec les caractères d'une véritable monstruosité¹. — Mais l'exaltation de l'instinct génital se manifeste assez souvent au cours de certaines maladies, et sa nature pathologique comporte alors presque toujours l'irresponsabilité. Parmi ces maladies, il faut citer en première ligne la *paralysie générale*. Il est à peine besoin

1. Une observation typique à cet égard est celle rapportée par Trélat (*La folie lucide*). Une dame V., qui n'a jamais présenté aucun trouble intellectuel, « est parfaite tant qu'elle est enfermée, mais absolument incapable d'user de la liberté. Toute sa vie, dès son jeune âge, elle a recherché les hommes et s'est abandonnée à eux. Jeune fille, elle les provoquait et désolait ses parents par son avilissement. Du caractère le plus docile, le plus aimable et le plus enjoué, rougissant quand on lui adressait la parole, baissant les yeux toutes les fois qu'elle était en présence de plusieurs personnes, aussitôt qu'elle était parvenue à se trouver seule avec un homme jeune ou vieux, même avec un enfant, elle était subitement transformée, relevait ses jupes, et attaquait avec une énergie sauvage celui qui devenait l'objet de ses amoureuses fureurs... Ses parents la marièrent dans l'espoir de mettre un terme à ses désordres. Elle aimait son mari avec rage, mais elle aimait avec une rage égale tout homme avec lequel elle parvenait à être seule, et elle y mettait tant de persévérance et tant d'habileté qu'elle en venait souvent à ses fins. C'était un ouvrier occupé à travailler, un passant qu'elle interpellait dans la rue et qu'elle parvenait à faire monter chez elle sous un prétexte quelconque ; c'était un jeune homme, un apprenti, un domestique, un enfant revenant de l'école... Étant devenue vieille, elle était obligée de rétribuer les hommages qu'elle se faisait rendre, et elle travaillait avec une ardeur infatigable pour se payer un plus grand nombre d'amoureux. — A voir cette femme âgée si alerte au travail d'aiguille, toujours propre et soignée dans ses vêtements, ayant l'apparence décente, le visage simple et honnête, jamais l'on n'eût deviné toutes ces turpitudes. »

de rappeler que la plupart des paralytiques généraux présentent au début une hyperactivité fonctionnelle qui s'étend habituellement au système génital. Il n'est pas rare d'observer des viols, des attentats ou des outrages publics à la pudeur pendant cette première période, où, faute d'un examen attentif, la maladie peut rester facilement inaperçue.

La *folie circulaire*, pendant sa phase d'excitation, est fort comparable à la période tout à fait initiale de la paralysie générale, et pousse parfois le malade aux mêmes crimes ou délits.

L'épilepsie est aussi une source des actes en question, commis pendant la période qui précède ou suit immédiatement un accès, période qui, en règle générale, comporte l'amnésie ultérieure. Krafft-Ebing a rassemblé des cas assez nombreux de ce genre dont quelques-uns se rapportent à l'épilepsie larvée. Il est à noter que ces attentats ne sont pas toujours commis avec la brutalité et la violence aveugles que l'on est habitué à attribuer aux actes des épileptiques en accès ; ils sont quelquefois accomplis au contraire avec des précautions convenables pour en faciliter la réussite et l'impunité. Il semble aussi qu'il existe des accès d'excitation génitale, analogues aux accès de dipsomanie. Il est difficile en effet de regarder simplement comme de vulgaires débauchés les individus dont l'observation a été publiée par quelques médecins, notamment par Tarnowsky. Ces individus se livrent à intervalles plus ou moins éloignés à des excès qui tranchent si étrangement avec leurs goûts habituels, et qui dénotent une telle exaltation et une perversion si complète du sens génital qu'on ne peut guère dénier leur caractère véritablement morbide.

La *démence sénile* fournit un grand contingent d'attentats aux mœurs. Le réveil de l'instinct génital, sous une forme plus ou moins perversie (attouchements sur les enfants, exhibition des parties génitales, etc.) chez un vieillard dont les désirs sexuels étaient abolis, est parfois la première manifestation de cette démence qui peut rester

assez longtemps sans se traduire par d'autres traits bien accentués.

Enfin les *idiots* ont souvent un sens génital développé à l'excès, se livrent avec fureur à la masturbation, et commettent parfois des attentats à la pudeur, des viols, des actes de pédérastie sur les enfants.

Chez les déments, les idiots, comme du reste chez les autres malades dont nous venons de parler, les attentats sont commis non seulement sous l'influence de l'exagération du sens génital, mais aussi en raison de l'affaiblissement de la volonté, de l'amoindrissement ou de l'anéantissement du pouvoir d'inhibition. De ces deux facteurs, c'est surtout le dernier qui peut faire admettre par les magistrats l'irresponsabilité plus ou moins complète. C'est un point que l'expert ne doit pas oublier, sous peine de soulever des discussions sur le libre arbitre envisagé d'une façon générale, ce qui n'est pas de son rôle.

Certains individus présentent une *inversion de l'instinct sexuel*¹ ; ils sont désignés sous le nom d'*invertis*, d'*homosexuels* ou d'*uranistes*. Des hommes, dont les organes génitaux sont d'ailleurs normalement conformés, éprouvent et ont toujours éprouvé une indifférence complète à l'égard des femmes, de la répulsion à l'idée du coït pratiqué avec elles, répulsion presque égale à celle que la pédérastie inspire aux hommes normaux. En revanche, ces individus ressentent à l'égard des hommes, et plus spécialement envers un homme particulier, non seulement le désir brutal de jouissances vénériennes, mais encore les diverses émotions qui constituent l'amour dans sa forme la plus complète et la plus élevée.

1. Consulter notamment :

Westphal, Die conträre Sexualempfindung (*Archiv für Psychiatrie*, Band II, 45). — Krafft-Ebing, Psychopathia sexualis avec recherches spéciales sur l'inversion sexuelle. Traduit sur la 3^e édition allemande par Emile Laurent et Sigismond Csapo, 1895. — Charcot et Magnan (*Archives de neurologie*, 1882). — Tarnowsky, Die krankhaften Erscheinungen des Geschlechtssinns, Berlin, 1886. — Les traités de médecine légale de Casper-Liman et d'Hofmann.

Souvent cette inversion sexuelle retentit sur tout l'être psychique ; chez un homme inverti, les goûts, les tendances, la manière de sentir et de raisonner, sont d'une femme ; de sorte qu'on a pu dire que chez eux un cerveau ou une âme de femme étaient logés dans un corps d'homme.

Cependant, il est à remarquer que chez beaucoup d'entre eux, l'assouvissement des désirs génitaux n'est pas trouvé ni cherché dans un acte de pédérastie passive. Ce qu'ils recherchent, c'est tantôt la pédérastie active, tantôt les attouchements exercés sur le membre viril, la masturbation réciproque, etc.

Certains uranistes sont mariés et ont des enfants ; mais ils assurent qu'ils n'ont pu exercer le coït avec leur femme qu'en s'excitant par la pensée et la représentation mentale d'un être masculin ; que les rapports conjugaux ne leur procurent aucune volupté, leur laisse une sensation de fatigue qu'ils n'éprouvent jamais après une éjaculation provoquée par des rapports avec un homme.

Les uranistes ne sont pas très rares, et il paraît que dans chaque grande ville ils trouvent à se réunir et à se fréquenter mutuellement. C'est du moins ce qu'on lit dans la plupart des autobiographies d'homosexuels qu'on trouve en assez grand nombre dans les traités spéciaux. Ces autobiographies paraissent tellement singulières qu'on est parfois tenté de croire qu'elles émanent de mystificateurs. Cependant nous avons entendu un récit à peu près analogue de la bouche d'un homme que nul soupçon n'a jamais atteint, mais qui éprouva le besoin de nous faire ses confidences. Celui-là était profondément malheureux et humilié de ses penchants antinaturels. D'autres n'ont pas cette honte, se considèrent comme des victimes de la société et se plaignent amèrement de la loi ou des préjugés qui portent obstacle à la satisfaction de leurs goûts. L'un d'eux, un certain Ulrichs, a fait paraître en Allemagne une série de brochures où il demande qu'une cérémonie publique consacre l'union de deux homosexuels. Chez certains de ces individus, le sens moral paraît du reste aussi pervers que le sens génital. Tel cet uraniste qui, énumérant com-

plaisamment dans le livre de Krafft-Ebing la liste de ses conquêtes, cite le fils d'un de ses amis et ajoute que par ses ignobles caresses il a tellement augmenté la valeur intellectuelle et morale de ce jeune homme que le père n'aurait pas voulu interrompre une si belle éducation, même s'il en avait connu la source.

L'inversion sexuelle s'observe habituellement chez des individus à hérédité névropathique, et qui sont eux-mêmes déséquilibrés ou neurasthéniques à un degré plus ou moins accentué. Mais la neurasthénie est sans doute exagérée, sinon créée de toutes pièces par les excès sexuels, car l'inversion s'accompagne souvent d'exagération de l'instinct génital. — Dans quelques cas l'inversion sexuelle apparaît comme une anomalie psychique isolée, et s'observe chez des individus dont l'état mental ne diffère guère de celui des hommes réputés normaux.

La véritable inversion sexuelle est congénitale. Lorsqu'elle n'apparaît que tardivement, c'est presque toujours chez des individus qui présentaient antérieurement une autre anomalie du sens génital, ou bien chez des débauchés qui cherchent à recouvrer par des excitations nouvelles les jouissances vénériennes que la fréquentation des femmes ne leur procure plus.

Chez les femmes, l'inversion sexuelle s'observe également, et à peu près avec les mêmes caractères que chez les hommes.

La perversion du sens génital est l'état des individus chez lesquels l'acte sexuel ou l'une de ses phases (érection, éjaculation, spasme voluptueux) n'est pas provoqué par ses causes habituelles, mais seulement par une excitation tout à fait anormale. Cette excitation peut être une impression matérielle, ou bien la perception ou la représentation mentale de tel objet ou de tel acte qui n'ont avec les sensations génitales que le rapport le plus imprévu et souvent le plus baroque.

On peut diviser ces individus en plusieurs catégories suivant la nature de l'excitant anormal qui agit sur eux.

Chez les uns, c'est la flagellation des fesses et des

reins à l'aide d'une cravache ou d'un martinet, instruments que l'on trouve souvent dans le domicile des prostituées. D'autres exigent des sévices plus graves; il faut que la femme leur prodigue, en même temps que des coups violents, les paroles les plus injurieuses et les plus méprisantes; on a donné à cette perversion spéciale le nom de « *masochisme* ».

D'autres ont besoin, au contraire, d'infliger des injures ou des mauvais traitements, parfois de voir couler le sang de la femme. Nous avons eu à nous occuper d'une affaire où un homme avait l'habitude de couvrir les seins nus de la femme avec un mouchoir qu'il fixait à l'aide d'épingles; il arrachait ensuite brusquement celui-ci et à ce moment éprouvait la jouissance vénérienne. P. Garnier a observé un individu qui ne concevait d'autre jouissance génitale que celle qu'il aurait ressentie en enlevant un morceau de peau à une jeune fille pour le manger ensuite¹. N'osant pas se livrer à une agression de ce genre, il trompait son désir en découpant sur les parties les plus blanches de son propre corps de larges morceaux de peau qu'il dévorait immédiatement en s'efforçant de croire que c'était de la peau de jeune fille; il éprouvait alors l'érection et le spasme vénérien. — Parfois les blessures, le meurtre, la mutilation suivent le coït ou la pédérastie pour compléter l'orgasme voluptueux. Les cas célèbres de Gilles de Retz, du marquis de Sade sont des exemples bien connus de cette monstruosité qui ne se manifeste d'ailleurs que fort rarement. Une perversion fort analogue au sadisme pousse certains individus à blesser les organes génitaux des animaux. Un vétérinaire suisse² a publié un mémoire sur ce sujet; il a réuni plusieurs cas où toutes les vaches d'une même étable présentaient de graves lésions traumatiques de la vulve, du vagin et de la matrice, produites par l'introduction d'un bâton.

La *nécrophilie*, c'est-à-dire l'amour pour les cadavres,

1. Paul Garnier, *Les fétichistes pervers et invertis sexuels*, Paris, 1895, p. 76.

2. Guillebeau, *Journ. de Méd. vét. et de Zool.* Janvier 1899.

même en état de décomposition est extrêmement rare. Nous en avons observé un cas concernant un employé des pompes funèbres qui avait déterré une jeune fille, d'ailleurs inconnue de lui, et avait exercé le coït sur le cadavre dont la putréfaction était déjà commencée.

Une catégorie relativement nombreuse est celle des *fétichistes*. Ceux-là ne sont excités que par tel ou tel objet appartenant à la toilette ou à l'ajustement de la femme. Les uns ne sont impressionnés que par les mouchoirs féminins; incapables de coïter, ils entrent en érection, éjaculent et éprouvent une profonde volupté en se masturbant dans un de ces mouchoirs. Un autre vole partout des tabliers blancs parce que seuls ils lui donnent des jouissances vénériennes: « En ajuster un à sa taille est pour lui le suprême bonheur. A ce moment au comble de la volupté, en plein orgasme vénérien, il éjacule dans le tablier sans avoir besoin de s'aider de manœuvres onanistiques, tellement la sensation est forte » (Garnier). — Le rôle d'excitant est quelquefois tenu par une certaine espèce de chaussures; dans un cas, exclusivement par les semelles garnies de clous, dans deux autres par des bottines vernies, encore faut-il dans l'un de ces cas, (Krafft-Ebing) que le sujet pour éprouver l'excitation génitale se représente en train d'enlever ou de nettoyer ces chaussures vernies à ses propres domestiques.

D'autres fétichistes ne sont excités que par les cheveux des femmes, ou par certaines étoffes ayant été portées par des femmes. Dans les foules, ils coupent des nattes, des morceaux de vêtement et se constituent ainsi une collection de fétiches qu'ils gardent précieusement et avec lesquels ils se procurent les jouissances vénériennes qu'ils sont presque toujours incapables d'obtenir par des rapports normaux.

Nous avons examiné un homme qui s'était fait arrêter plusieurs fois parce qu'il se masturbait dans une église. Il lui fallait la pompe des cérémonies religieuses, l'odeur de l'encens pour l'exciter. Un autre n'entraît en érection qu'à la vue d'objets funéraires.

Il serait inutile de prolonger cet énumération. Ajoutons seulement que le fétichisme s'observe aussi chez les invertis, et qu'il en résulte les aberrations les plus compliquées. Au reste on peut dire, sans exagération, qu'en matière d'aberrations génitales tous les possibles ont été réalisés.

La plupart des fétichistes sont de véritables malades, présentant, souvent à un degré extrêmement accentué, les troubles nerveux décrits sous le nom de névropathie, de neurasthénie, de dégénérescence héréditaire; l'anomalie du sens génital apparaît presque toujours chez eux dès le début de la vie sexuelle, avec les caractères d'un trouble fonctionnel tout à fait indépendant de la volonté.

Il n'en est pas toujours de même pour les autres perversités sexuelles. Les flagellants, les masochistes, les sanguinaires sont souvent des individus à peu près normaux sous d'autres rapports, qui dans un but de débauche ou pour stimuler le sens génital émoussé par des excès, ont acquis cette perversion sexuelle ou en ont développé à dessein le germe. Il va sans dire que le médecin ne peut demander pour de telles gens le bénéfice de l'irresponsabilité.

Quant aux *invertis*, aux *homosexuels* dont l'anomalie est congénitale, il est assez rare qu'ils présentent des troubles nerveux très accentués. Ils ont parfois une intelligence remarquable et assez bien équilibrée.

CHAPITRE DEUXIÈME.

VIOL ET ATTENTATS A LA PUDEUR.

LÉGISLATION.

Code pénal. Art. 331. — Tout attentat à la pudeur, consommé ou tenté sans violence sur la personne d'un enfant de l'un ou de l'autre sexe, âgé de moins de treize ans, sera puni de la réclusion.

Sera puni de la même peine l'attentat à la pudeur commis par tout ascendant

*ultrages à la modestie publique, attentat con-
traire à la pudeur - Villacour*

sur la personne d'un mineur, même âgé de plus de treize ans, mais non émancipé par le mariage. 488

Art. 332. — Quiconque aura commis le crime de viol sera puni des travaux forcés à temps.

Si le crime a été commis sur la personne d'un enfant au-dessous de l'âge de quinze ans accomplis, le coupable subira le maximum de la peine des travaux forcés à temps. 489

Quiconque aura commis un attentat à la pudeur consommé ou tenté avec violence contre des individus de l'un ou l'autre sexe, sera puni de la réclusion. 490

Si le crime a été commis sur la personne d'un enfant au-dessous de l'âge de quinze ans accomplis, le coupable subira la peine des travaux forcés à temps. 491

Art. 333. — Si les coupables sont les ascendants de la personne sur laquelle a été commis l'attentat, s'ils sont de la classe de ceux qui ont autorité sur elle, s'ils sont ses instituteurs ou ses serviteurs à gages, ou serviteurs à gages des personnes ci-dessus désignées, s'ils sont fonctionnaires ou ministres d'un culte, ou si le coupable, quel qu'il soit, a été aidé dans son crime par une ou plusieurs personnes, la peine sera celle des travaux forcés à temps dans le cas prévu par le paragraphe 1 de l'article 331, et des travaux forcés à perpétuité dans les cas prévus par l'article précédent. 494, 495, 496

Le *viol* est l'acte par lequel un homme se livre au coït sur une femme non consentante, que cette femme soit vierge ou déflorée antérieurement. Le coït peut être accompli sans le consentement de la femme, soit que l'homme use de violences, soit qu'il ait recours à la ruse, en surprenant par exemple la femme pendant son sommeil, ou alors que, pour une cause quelconque, elle est incapable de résister; dans tous ces cas, il y a un viol.

L'*attentat à la pudeur* consiste en général en des attouchements exécutés sur les parties génitales, soit avec les mains soit avec la verge, quand il n'est pas établi que le coït a eu lieu, ou quand il est prouvé qu'il n'a pu être exercé. Mais d'autres faits son encore considérés comme des attentats à la pudeur; d'une façon générale on poursuit comme tels tous les actes impudiques, autres que le viol, exercés par une personne sur une autre, non seulement dans le but de satisfaire une jouissance vénérienne, mais encore par curiosité, vengeance ou dépravation. Ainsi, un mari qui exerce sur sa femme des actes contraires aux fins légitimes du mariage, soit en employant

1. Il s'agit d'une autorité de *fait*, aussi bien que d'une autorité de *droit*; ainsi l'article 333 pourrait être appliqué à un médecin qui aurait violé une jeune fille confiée à ses soins.